

Annexe 1

DISPONIBILITES - ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

1/ DISPONIBILITÉ SOUS RÉSERVE DES NÉCESSITÉS DE SERVICE ACCORDÉE PAR ANNÉE SCOLAIRE

Décret n° 85-986 du 16/09/1985	Type de disponibilité	Durée maximum	Pièces justificatives à fournir
Article 44	Études ou recherches présentant un intérêt général (article 44a)	6 ans dans la carrière	Lettre de motivation + justificatif d'études ou de recherches d'intérêt général à transmettre dès le 1er mois de congé + avis de l'IEN
	Convenances personnelles (article 44b)	10 ans dans la carrière	Lettre de motivation + avis de l'IEN
Article 46	Créer ou reprendre une entreprise	2 ans L'agent doit justifier de 4 ans de services effectifs depuis sa titularisation dans le corps de la fonction publique de l'Etat auquel il s'est engagé	Lettre de motivation + attestation de création ou de reprise d'entreprise (nom, raison sociale, adresse) + avis de l'IEN

2/ DISPONIBILITÉ DE DROIT ACCORDÉE PAR ANNÉE SCOLAIRE

Décret n° 85-986 du 16/09/1985	Type de disponibilité	Durée maximum	Pièces justificatives à fournir
Article 47	Élever un enfant âgé de moins de 12 ans (article 47-1°)	Jusqu'aux 12 ans de l'enfant	Copie du livret de famille
	Donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire lié par un PACS, à un ascendant (article 47-1° bis)	Tant que les conditions requises sont réunies	Justificatif de votre lien de parenté avec la personne malade ou handicapée : - copie du livret de famille pour les couples mariés et les descendants (ou acte de naissance) - attestation de l'enregistrement du PACS <u>et</u> extraits d'actes de naissance datant de moins de 3 mois et portant la mention du PACS - certificat médical qui atteste que l'état de santé de la personne accompagnée nécessite la présence d'une tierce personne
	Suivre le conjoint ou le partenaire lié par un PACS lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire. (article 47-2°)	Tant que les conditions requises sont réunies	- Attestation récente de l'employeur du conjoint + bulletin de salaire récent - Justificatif de domicile attestant d'un lieu de résidence ne permettant pas d'exercer ses fonctions en Moselle - Copie du livret de famille pour les couples mariés - Attestation de l'enregistrement du PACS <u>et</u> extraits d'actes de naissance datant de moins de 3 mois et portant la mention du PACS
	Adopter un/plusieurs enfants (article 47, alinéa 5)	6 semaines par agrément	Justification de l'agrément mentionné aux articles L.225-2 et L.225-17 du code de l'action sociale et des familles
	Exercer un mandat d'élu local (article 47, dernier alinéa)	Durée du mandat	Justification de votre mandat